

Distribution de : RIBENNES

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Mende, le mardi 12 novembre 2024

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain			Laboratoire										
		Chlore total mg(Cl ₂)/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie			Dureté °f	Turbidité NFU	
					Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro- coques n/(100mL)	Conduc- tivité µS/cm	Amoni- um mg/L	Nitrites mg/L			Nitrates mg/L
UV HERVE ROBINET APRES UV	21/10/2024 LDA48	<0,03	5,9	10,9	0	0	<1	1	0	59	<0,01	<0,01	8,6	1,5	0,36
LA BESSIERE HABITATION PARTICULIERE	21/10/2024 LDA48	<0,03	6	17,5	0	0	208	14	3	57	<0,01				0,34
Limites de qualité en gras <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum		9 6,5		0 0	0 0			0 0	1100 200		0,1 0,1	50 50		1 1

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats non conformes aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables et le caractère agressif de l'eau.

Interprétations

La dernière campagne de prélèvement a mis en évidence un léger dépassement des limites de qualité bactériologiques de l'eau distribuée sur le réseau. Les préconisations mentionnées ci-dessous sont à mettre en oeuvre afin de garantir le retour à la normale de la qualité de l'eau. La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau. Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bache, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code). Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment. En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.